

**50<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage avec Fribourg -  
4<sup>ème</sup> marché des villes jumelées - Prise en charge de frais de déplacement  
pour des animations artisanales ou musicales**

**Mme l'Adjointe GERDIL-DJAOUAT, Rapporteur :** Cette manifestation de promotion touristique, gastronomique, culturelle et artisanale des différentes villes jumelées avec Fribourg est organisée pour la 4<sup>ème</sup> fois. La Ville de Besançon a participé aux 3 dernières éditions.

La Ville de Fribourg souhaite à cette occasion faire la promotion de ses différentes villes jumelées auprès des Fribourgeois par une présentation de leurs atouts touristiques, mais aussi gastronomiques (en proposant des produits locaux typiques) et artisanaux, grâce à la présence d'artisans venant montrer leur savoir-faire.

A l'occasion des 50 ans de jumelage, **Besançon sera l'invitée d'honneur de ce marché.**

Cette manifestation est organisée en collaboration avec la Direction de la Communication et l'Office de Tourisme et des Congrès de Besançon, qui se chargera de la promotion touristique et animera le stand avec le Service Relations Internationales.

Une coopération avec le Chemin des Sens permettra de trouver un ou deux artisans d'art qui viendront faire à la journée des démonstrations devant les visiteurs.

Des animations musicales compléteront la présentation de Besançon pour cette manifestation très grand public ayant lieu en plein coeur de la ville.

La Ville de Besançon pourrait prendre en charge les frais de déplacement des différentes personnes assurant des animations musicales, artisanales ou autres, au tarif habituel de la fonction publique, soit 0,32 € du km. Elle pourrait rembourser également les frais autoroutiers, sur présentation de justificatifs.

En cas d'accord, ces dépenses seraient imputées au chapitre 011.048/6257.94036 CS 400.

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 mai 2009.*